ART. UNIQUE N° 76

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES - $(\mathrm{N}^{\circ}\ 3116)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 76

présenté par M. Diard

à l'amendement n° 72 de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la réduction de la limite de pointage à une fois par semaine pour les cas où le condamné accepte son placement sous bracelet électronique.

En effet, la limite de pointage est déjà fixée à trois fois par semaine, ce qui est déjà peu compte-tenu de la dangerosité des personnes concernées, plus particulièrement pour celles dont le placement sous surveillance électronique, qui n'est qu'une possibilité, est envisagé par le juge.